

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

**Date de convocation** : 03/11/2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la mairie : Patrice GALLIER, Maire, Patrice POTIER, Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjoints ; Dominique CRANBEDOU, Véronique GENESTE, conseillers délégués ; Christelle BOURSEAU, Franck CAIRO, Ludovic DUPUIS, Jérémy FAVERON, Arnaud FONTHIEURE, Christophe PELLETAN.

Présents en visio : Stéphanie BIEVER, conseillère déléguée ; Nathalie DETEUF Alain DUMAS Géraldine MARCHAIS, Marie-Caroline ROZIER, Chantal VENIER.

Excusés :

Absents : /

Secrétaire : Jacqueline COURAUD-RAMBERT

Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Il propose aux conseillers que la séance se déroule à huis clos. Accord unanime des conseillers.

Il demande aux conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : le renouvellement du contrat CNP pour 2021.

Accord des conseillers.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre se tiendra en petit comité conformément aux directives gouvernementales en période d'état d'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de COVID19. M. GALLIER, M. CRANBEDOU, M. POTIER, M. OUVRARD et Mme COURAUD-RAMBERT seront présents pour cette cérémonie. La gerbe sera déposée le mardi soir.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 1 – EPFNA

Le Maire donne la parole à Mme BAFFOIGNE qui rappelle que la commune avait fait appel à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour mener une réflexion sur le futur PLU et présenter un programme d'aménagement cohérent en identifiant les secteurs à dynamiser.

Elle rappelle que l'EPFNA avait proposé à la signature une convention tripartite (entre l'EPFNA, la commune de Saint-Gervais et le Grand Cubzaguais – Communauté de Communes). Cependant, après plusieurs réunions avec l'EPFNA et les propriétaires des parcelles concernées par la convention, il apparaît que la convention doit évoluer.

En effet, il conviendrait notamment d'ajouter d'autres parcelles dans le périmètre de réalisation. La convention initiale doit donc être réétudiée.

Pour ces raisons, le Maire signale aux conseillers que le projet de signature de la convention tri partite et de délégation du droit de préemption à l'EPFNA est ajourné. Selon le projet de la commune, une nouvelle convention pourra être proposée mais pas avant mi 2021, le conseil d'administration de l'EPFNA ne se réunissant qu'en février 2021.

## 2 – AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE - FRUIDOR

Le Maire rappelle qu'une consultation publique est prescrite du 9 novembre 2020 jusqu'au 7 décembre 2020 afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'exploitation, par la société FRUIDOR SAS, d'un établissement de préparation, conservation de produits alimentaires d'origine végétale – mûrissage de bananes au niveau de la ZAC parc d'Aquitaine à Saint-André-de-Cubzac. Les documents ont été transmis par mail à chacun des conseillers qui ont pu prendre connaissance du dossier.

La commune de Saint-Gervais se trouvant dans un rayon de 1km, le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Vu les éléments du dossier et l'exposé de Monsieur le Maire précisant les surfaces des bâtiments du projet, le tonnage des fruits, l'utilisation des gaz et produits, le transport et la circulation des poids lourds,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Gervais, à 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Mme ROZIER, Mme MARCHAIS et Mme VENIER), émet un avis FAVORABLE au dossier.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	16	0	3

Mme VENIER demande où se situe le projet ? M. GALLIER lui indique.

Mme BIEVER demande si c'est un transfert d'emploi. M. GALLIER précise qu'il s'agit effectivement d'un transfert d'emplois, cela ne créera pas d'emplois sur notre territoire. Mme GENESTE précise que le projet concerne 45 emplois déjà en place notamment sur le site de Bordeaux.

M. DUMAS précise que les 45 personnes ne sont pas tous du site de Bordeaux. Il précise également que les taxes seront perçues par la commune porteuse (St André de Cubzac) et la Communautés de communes pour certaines taxes.

### **DELIBERATION N° 2020052 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

#### **3 – AFFAIRE INTERNE – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais (Gironde)**

Le Maire rappelle que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue **dans un délai de 6 mois à compter de son installation** (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

**Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus** (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Chaque conseiller a déjà reçu un exemplaire de la proposition du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais.

M. DUPUIS, pour faciliter la lecture du document a transmis à l'ensemble des conseillers un résumé des articles du règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du règlement, le conseil municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Gervais, annexé à la délibération.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

### **DELIBERATION N° 2020053 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

#### **4 – LANCEMENT DE L'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEOPROTECTION**

Conformément au programme électoral de l'équipe municipale, le Maire souhaiterait avancer sur la mise en place de matériel de vidéosurveillance dans la commune aux abords des bâtiments et voies publics.

Il rappelle qu'après avoir pris contact avec la gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac à ce sujet, bien que cette opération s'échelonne sur 2 voir 3 ans, la commune doit dans un premier temps déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès des services de la Préfecture.

Il précise que MM OUVARD et DUPUIS ont assisté à une réunion préliminaire avec la gendarmerie, sur le quadrillage de la commune pour proposer un zonage des implantations des caméras. Le Maire ayant eu un second contact avec le référent de la gendarmerie, il est proposé d'installer des systèmes de vidéosurveillance aux zones suivantes :

- le secteur de l'école et de la mairie,
- la Place Jacques Prévert,
- le secteur du city stade,
- la rue de la croix de l'Avocat/ carrefour rue Olympe de Gouges,
- le secteur de la route de bourg
- le secteur du cimetière.

Le plan du zonage circule parmi les conseillers présents.

Le Maire précise qu'un tel système doit prévoir d'une part de disposer d'une salle communale fermée à clé et d'une armoire de stockage du matériel d'enregistrement sur disque dur fermée à clé, d'autre part de s'assurer d'avoir une liaison Wifi adéquate. Pour cela, le Maire propose d'utiliser la salle au fond de la mairie.

Il précise que des entreprises ont été contactées pour estimer le coût du matériel et des installations annexes. Les devis sont en attente. Pour info, le Maire indique que ce projet, comptant environ 11 caméras serait d'environ 40 000 €.

Le Maire propose aux conseillers de transmettre à la préfecture le formulaire de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection qui précise uniquement les zones souhaitées mises sous vidéosurveillance.

Un débat s'ouvre. Certains conseillers aimeraient travailler sur ce projet. Bien que l'étude ait été faite par 2 conseillers de la gendarmerie, en complément de l'avis d'expert, d'autres zones pourraient peut-être être rajoutées.

Le sujet intéressant de nombreux conseillers, le Maire décide de sursoir à cette décision. Le dossier sera étudié par les conseillers le souhaitant avant validation par le conseil. Les membres de la commission « citoyenneté / tranquillité publique » prendront le dossier en main.

## **5 - LANCEMENT DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - VOIRIE**

Le Maire précise aux conseillers qu'un marché à bon de commande sera lancé pour les futurs travaux de voirie. Il précise que sur les 4 dernières années, la commune a dépensé entre 10000 et 62000 €/an en travaux de voirie.

M. GALLIER précise que le dossier de consultation des entreprises (DCE) comportera notamment un bordereau de prix exhaustif permettant de faire face à toutes les possibilités d'intervention sur la commune. Ce bordereau sera complété par chaque entreprise et pourra engager ces dernières sur un maximum de 4 ans. Le montant annuel proposé pour ce marché sera au minimum de 10000 €, au maximum de 45000€.

Le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à lancer la consultation du marché à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Maire à lancer la consultation du marché à bons de commande pour les travaux de voirie.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## **DELIBERATION N° 2020054 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

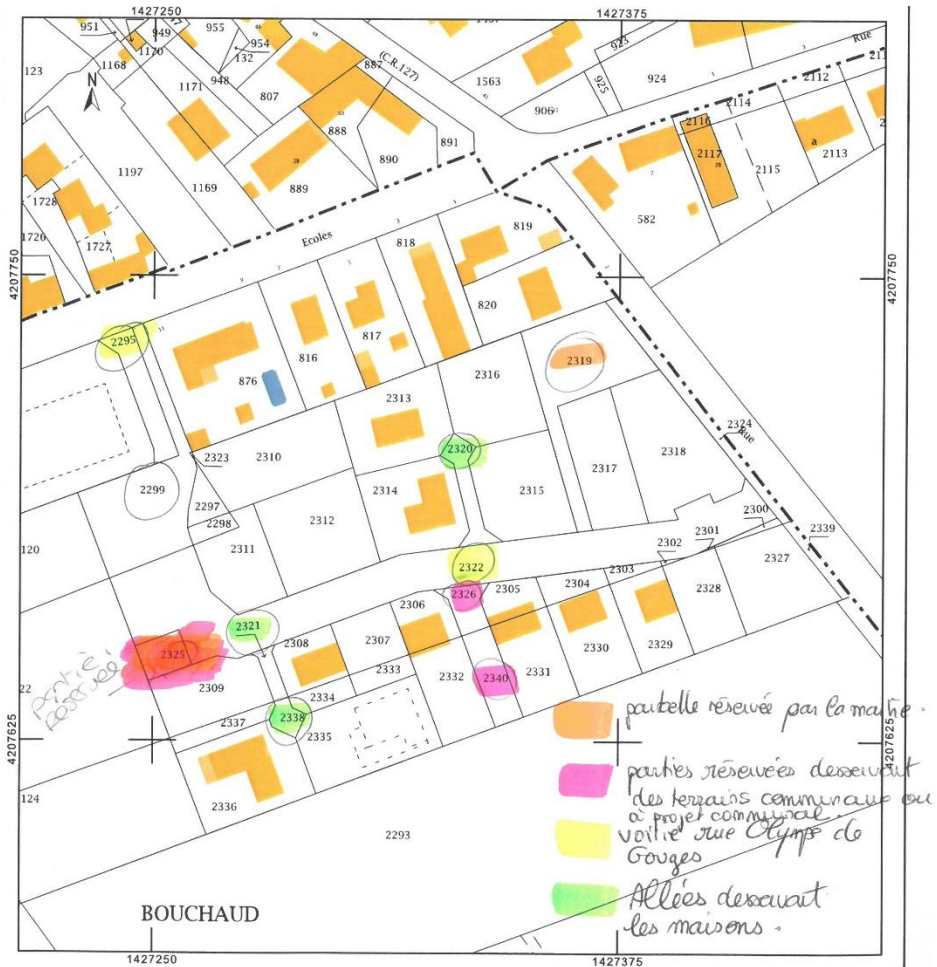
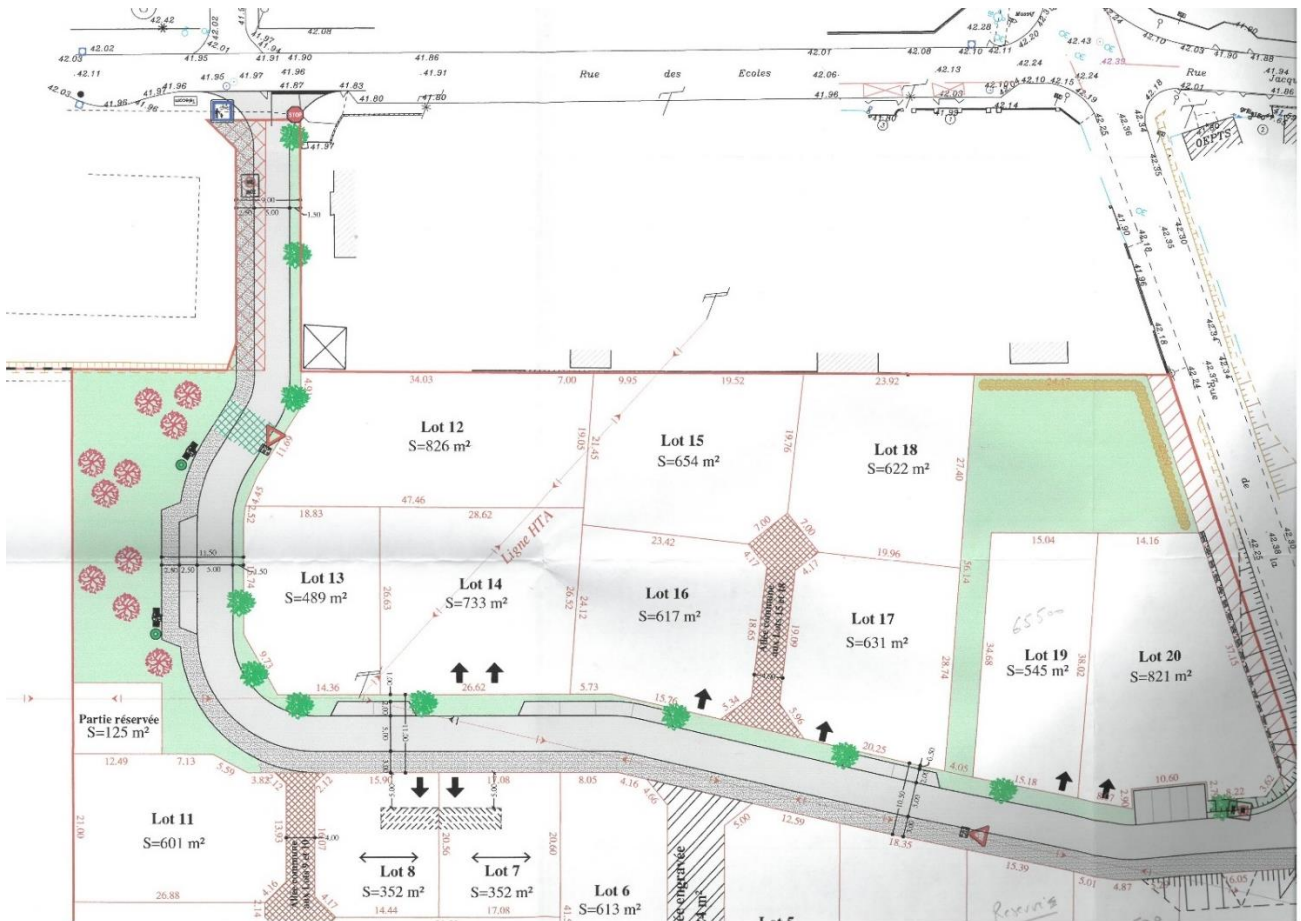
M. POTIER demande si les entreprises interviendront pour des travaux de fonctionnement ou d'investissement. Le Maire lui précise qu'elles peuvent intervenir pour les 2 sections budgétaires.

## **6 – REPRISE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS – LOTISSEMENT RUE OLYMPE DE GOUGES**

Le Maire donne la parole à Mme BAFFOIGNE.

Elle rappelle que le lotissement « Les Hauts de Saint-Gervais » situé rue Olympe de Gougues permet d'assurer la liaison des pistes cyclables (piste cyclable sur les trottoirs) situées rue des Ecoles et rue de la Croix de l'Avocat (liaison douce).

Elle explique qu'il avait été convenu lors de la construction du lotissement, que la commune reprenne la voirie des lotissements. Les parcelles cadastrées B2295, B2322 constituant la voirie pour ce lotissement seraient donc à intégrer dans la voirie communale, hormis les allées indivises cadastrées B2320, B2321 et B2338. L'éclairage public sera également intégré.



Elle précise que certaines parcelles sont également réservées par la commune :

- la parcelle B2319 destinée à recevoir la solution compensatoire enterrée qui est un espace vert et que la commune devra entretenir,
- la parcelle B2325 qui permet la liaison entre la rue Olympe de Gouges et le terrain communal derrière le City Stade, séparée de la rue par un espace vert, la parcelle 2299 (espace vert),
- les parcelles 2326 et B2340 donnant accès au terrain de M. et Mme FEILLON (B2293).

Après s'être entretenu avec le président de l'Association Syndical du Lotissement, certaines espaces verts devant être entretenus par la commune, il a donc été proposé de reprendre l'ensemble des espaces verts, ainsi que les réseaux d'eaux pluviales.

Le Maire propose donc aux conseillers de reprendre :

- l'ensemble de la voirie communale et de l'éclairage public nécessaire à la sécurité des piétons et cyclistes,
- l'ensemble des espaces verts du lotissement
- l'ensemble du réseaux d'eaux pluviales

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

Après avoir pris connaissance du plan du lotissement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, **DECIDE** :

- de reprendre la voirie, l'éclairage public, les espaces verts et les réseaux d'eau pluviale du lotissement de la rue Olympe de Gouges. Les parcelles B2295, B2322 seront ainsi intégrées à la voirie communale,
- confirme de façon pérenne, le non changement de destination des parcelles concernant les espaces verts.
- autorise le Maire à signer tous les actes authentiques et pièces annexes nécessaires à la rétrocession.

## **DELIBERATION N° 2020055 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

### **7 – SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### 1) Suppression de postes :

Le Maire donne la parole à M. POTIER. Il précise aux conseillers que la commune dispose actuellement de 15 agents titulaires (temps complet et temps non complet) et de 4 agents non titulaires. Depuis la création des postes, les agents ont évolué, certains ont changé d'échelon, d'autres de grade, d'autres encore sont partis à la retraite et les postes sont vacants (impossibilité de nommer des agents sur ces postes par différence du temps horaire). Les postes initiaux sont donc à supprimer. M. POTIER précise les postes à supprimer (15 anciens postes).

Le trombinoscope des agents est présenté en même temps.

Intitulé du Poste à supprimé	Quotité horaire	Date de création (délibération)	Créer à compter du
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	03/05/2016	01/09/2016
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	13/12/2016	01/01/2017
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/01/2007	01/01/2007
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	11/12/2012	20/12/2012
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	16/06/2015	16/06/2015
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	14/09/2009	01/12/2009
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	28.14/35 <sup>ème</sup>	27/07/2009	01/09/2009
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>		01/01/2014

ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	13/12/2016	01/01/2017
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	31.50/35 <sup>ème</sup> passé à 33.67/35 <sup>ème</sup>	05/09/2000 (poste d'agent d'entretien de 31.50/35 <sup>ème</sup> modifié en adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe en 2007 et modifié à 33.67/35 <sup>ème</sup> en 2010)	01/01/2010
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	18/07/2011	01/01/2012
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	13/12/2016	01/01/2017
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	18/10/2016	01/12/2016
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	21/11/2017	01/12/2017
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/03/2012	01/03/2012

2) Modification du tableau des effectifs

M.POTIER précise que le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Emplois permanents	Temps de travail	Effectif au 01/10/2020 poste pourvu	Non Pourvu
<b><i>Filière administrative</i></b>			
Rédacteur	TC	1	
Adjoint administratif pp de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	
Adjoint administratif	TC	1	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	TC		1
Adjoint administratif pp de 2 <sup>ème</sup> classe	TC		1
<b>TOTAL filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
<b><i>Filière technique</i></b>			
Agent de maîtrise	TC	1	
Adjoint technique pp de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	
Adjoint technique pp de 1 <sup>ère</sup> classe	TC		1
Adjoint technique pp de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC - 28,14/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique	TC	1	
Adjoint technique	TNC - 32/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique	TNC - 20/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique	TNC - 23,52/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique	TNC - 20,50/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique	TNC - 19,38/35 <sup>ème</sup>	1	



<b>TOTAL filière technique</b>		<b>10</b>	<b>1</b>
<b>Filière sociale</b>			
ATSEM pp 1ere classe	TC	1	
ATSEM pp 2eme classe	TC	1	
<b>TOTAL filière sociale</b>		<b>2</b>	
<b>TOTAL emplois permanents</b>		<b>15</b>	<b>3</b>

<b>Emplois temporaires</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Effectif au 01/09/2020 poste pourvu</b>	<b>Non Pourvu</b>
Adjoint technique – CDD	TNC - 16/35ème	1	
Adjoint technique – CDD	TNC - 22/35ème	1	
Adjoint technique – CDD	TNC - 12/35ème	1	
Adjoint administratif pp de 1ere classe	TC	1	
<b>TOTAL emploi temporaires</b>		<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL emplois collectivité</b>		<b>19</b>	<b>3</b>

Le Maire précise que le comité technique a émis un avis favorable en date du 15/09/2020.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

Après avoir entendu le rapport de M. POTIER et après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal **DECIDE** :

- la suppression au tableau des effectifs des postes mentionnés ci-dessus, soit 15 postes ;
- la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, qui prend effet au 10/11/2020.

#### **DELIBERATION N° 2020056 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

### **8 – CNP : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL 2021**

Monsieur POTIER prend la parole. Il informe les membres du Conseil Municipal que la CNP Assurances nous a proposé de renouveler l'assurance pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Il précise que les taux de cotisation, délais de franchises et taux d'indemnisation sont inchangés depuis 2016 :

- Pour les agents CNRACL (agent à plus de 28/35ème), le taux de cotisation est de 7.38%, le délai de franchise est de 15 j en maladie ordinaire, néant pour les longue durée, longue maladie et maternité/paternité.
- Pour les agents IRCANTEC (agent à moins de 28/35ème), le taux de cotisation est de 1.65%, le délai de franchise est de 15 jours pour la maladie ordinaire, néant pour les autres risques.

*Pour mémoire, en 2020, nous avons payé 14 494.80 € d'assurance pour les CNRACL (14 644.14 € en 2019) et 1001.09 € pour les IRCANTEC (1 213.28 € en 2019) et nous avons été remboursés de 1 601.04 € pour 7 jours d'absence d'agents au total – tous les remboursements ne sont pas encore parvenus.*

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la CNP Assurances pour une durée d'une année,
- d'autoriser le Maire à signer toute les pièces relatives à ce contrat.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

#### **DELIBERATION N° 2020057 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

## 9 - SDEEG : ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire donne la parole à M. OUVRARD.

Il explique que le SDEEG a transmis plusieurs devis pour la mise en place des EP suivants :

- Eclairage Foyer EP – Rue Jean Mermoz – pose de 3 luminaires LED sur poteau béton pour un total de 1 947.00 € TTC (1533.44 € HT + maîtrise d'œuvre 107.34 €) ;
- Eclairage Foyer EP – Rue Georges Brassens – pose d'un luminaire LED sur poteau béton pour un total de 774 € TTC (609.38 € HT + maîtrise d'œuvre 42.66 €) ;

La commission voirie a validé ces devis et propose la mise en place de ces points d'éclairage public.

Le Maire propose aux conseils de valider les propositions du SDEEG, d'engager ces travaux et de demander les subventions au SDEEG. Il précise que le SDEEG prendra à sa charge 20% du montant HT des travaux.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, AUTORISE le Maire à engager ces opérations en 2020 et à demander la subvention au SDEEG.

### **DELIBERATION N° 2020058 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

## 10- REGIE MULTI SERVICES

Le Maire donne la parole à M. POTIER. Il rappelle que le conseil municipal de Saint Gervais avait mis en place une régie multiservices pour le service périscolaire, permettant d'encaisser les produits de cantine et d'accueil. Les modes de recouvrements acceptés jusque-là ne pouvaient être que les chèques et les espèces.

Il précise que le logiciel actuel de la commune que Berger Levrault nous avait mis en place en 2016 devient obsolète et Berger Levrault ne renouvellera pas les contrats de maintenance pour ces derniers. Nous sommes dans l'obligation de faire évoluer le logiciel de gestion des services périscolaires et les moyens de paiements car les administrés peuvent désormais payer par virement bancaire et carte bancaire (Rappel, les paiements par espèces seront de moins en moins acceptés).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, DECIDE de modifier la régie multiservices du périscolaire et d'ajouter les nouveaux moyens de paiement : virement bancaire et carte bancaire.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

### **DELIBERATION N° 2020059 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

## 11 - NOM POUR LE CHEMIN BLANC

Le Maire donne la parole à M. OUVRARD. Il précise que le chemin situé perpendiculairement à la rue de la Croix de l'Avocat n'avait jusqu'à présent aucun nom. Le maire avait demandé à la commission Voirie de travailler sur cela.

Une consultation en interne a eu lieu par la commission voirie et M. OUVRARD a transmis un doodle à l'ensemble des conseillers pour choisir une dénomination. Les noms suivants ont été proposés : « chemin rosace », « chemin blanc », « chemin croix de l'avocat », « chemin faisant », chemin des vignes »

Sur les 18 conseillers qui ont participé au sondage (sur un total de 19), 15 ont proposés le nom de « chemin blanc », 4 « chemin faisant », 1 « chemin des vignes » et 1 « chemin rosace » (*des conseillers ont coché plusieurs noms*).

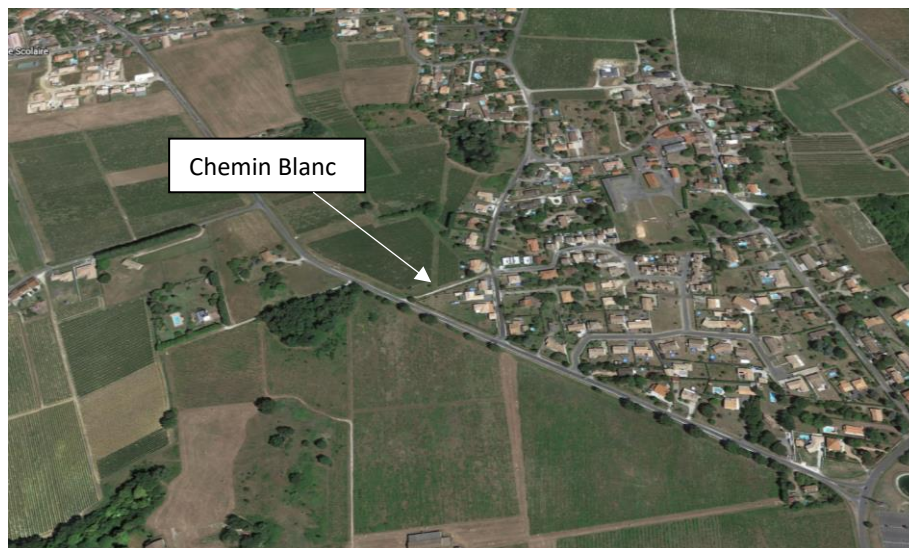
M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers d'entériner ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre, abstention, DECIDE de nommer le chemin « Chemin Blanc ».

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

### **DELIBERATION N° 2020060 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**





M. POTIER demande où en est l'affaire du fossé pollué rue des Genêts.

Le Maire précise qu'une action conjointe a été faite avec le Centre Routier Départemental. Le Propriétaire de la station de lavage auto, qui semble déverser les eaux usées non traitées dans le fossé a répondu au Centre routier qu'il faisait le nécessaire rapidement. Notre courrier a également bien été réceptionné par ce propriétaire.

## 12 – RAPPORT ANNUEL DU SIAEPA 2019

Le Maire présente le rapport annuel du SIAEPA.

Il précise que le SIAEPA possède 807 km de réseau, la 1<sup>ère</sup> canalisation date de 1952.

Sur un territoire de 52 500 habitants, le SIAEPA compte 23 799 abonnés (soit une augmentation de + 2.56%). Tous les réseaux sont répertoriés.

Les volumes produits d'eau potable sont de l'ordre 3 323 373 m<sup>3</sup> (soit + 0.43 %). Le volume d'eau consommée est de 2 787 364 m<sup>3</sup> (soit + 5.82%), soit un rendement de 25%.

Le nombre d'intervention en réparation a diminué (142 en 2019, soit -27%). Le rendement du réseau de distribution est de 84.9%. Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0.47% (celui-ci reste à améliorer).

M. FAVERON demande quels sont les investissements du SIAEPA ? Montant à définir lors d'un prochain conseil syndical.

Les aides perçues par les particuliers pour se mettre aux normes proviennent principalement de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental (en diminution). Il précise que dans les années à venir, le prix de l'eau risque d'augmenter. La consommation par habitant abonné d'eau potable est de 144 m<sup>3</sup>/hab/an.

Le prix de l'eau pour 120 m<sup>3</sup> est de 1.72 €/m<sup>3</sup> (soit +1.7%)

En ce qui concerne l'assainissement collectif :

- Nbre d'abonnés : 14 123 + 3.49%
- Volumes facturés : 1 430 861 m<sup>3</sup> + 6.14%
- Linéaire de réseau gravitaire : 218 kms
- Linéaire de réseau de refoulement : 62 kms
- Nombre de stations d'épuration : 11
- Prix de l'assainissement pour 120 m<sup>3</sup> : 3.09 € + 1.54%

En ce qui concerne l'assainissement non collectif,

- Nbre d'abonnés : 9 357 + 1.15%
- Nbre de dispositifs d'ANC contrôlés : 225
- Taux de conformité des installations neuves 94%

### 13 – SOUTIEN AUX COMMERCES RURAUX

Le Maire précise aux conseillers que l'Association des Maires Ruraux de France a transmis aux mairies un courrier pour soutenir les commerces ruraux, suite aux décisions du gouvernement de fermer certains commerces pendant la crise sanitaire.

Il précise que la CDC a également rédigé un courrier pour soutenir les commerces locaux. Le Maire propose de transmettre ce courrier aux commerçants de la commune ainsi qu'un courrier pour les assurer du soutien du maire et des conseillers.

M. DUMAS comprend les difficultés des commerçants mais souhaiterait que cette prise de décision ne soit pas une position contre le gouvernement actuel.

Mme ROZIER se demande si c'est le bon message pour soutenir nos commerçants, sachant que la décision de fermeture des commerces va être modifiée par le gouvernement.

A 11 voix pour 6 voix contre, et 2 abstentions, le courrier sera transmis aux commerçants.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19	11	6	2

Le courrier sera transmis par M. POTIER.

M. POTIER demande la situation du centre équestre de Saint-Gervais.

Le Maire précise qu'il s'est entretenu récemment avec Mme GAUTIER. Elle semble être en grande difficulté car le centre débourse 7000 €/mois pour la nourriture des chevaux et qu'elle ne peut plus assurer les cours (interdiction par l'Etat en raison de la crise sanitaire COVID-19). M. FONTHIEURE précise que seuls les propriétaires des chevaux peuvent venir monter leurs animaux.

Il est précisé que le centre dépend de la chambre d'Agriculture.

### 14 – QUESTION DIVERSES

- M. DUMAS signale qu'il a constaté que le protocole du 30 octobre 2020 mis en place à l'école suite aux prescriptions réglementaires pour faire face au COVID19 est d'une qualité exceptionnelle. Il pense qu'un courrier de remerciements pour leur engagement devrait être transmis à l'équipe enseignante.

M. GALLIER lui précise que cela a déjà été fait. M. POTIER précise que les relations avec l'équipe enseignante se sont nettement améliorées et que le secrétariat travaille de concert avec la Directrice pour le bien des élèves et des agents. M. POTIER est présent quasi-quotidiennement à l'école.

- Mme ROZIER remercie le conseil pour le cadeau de bienvenue fait à Thibault. (Un amalgame a été fait. Mme ROZIER a reçu un cadeau effectivement ce matin, mais d'une secrétaire à titre personnel et pensait que c'était au nom de l'ensemble du conseil. Le Maire lui précisera cela et qu'un cadeau de la part du conseil est en cours).

- Mme MARCHAIS, en charge de la commission communication, souhaiterait avoir 3-4 lignes de chaque Président de commissions pour la préparation du prochain journal municipal.

Aucune autre question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00